



16 bis boulevard des Rochers  
35500 VITRE

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 AOÛT 2018

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 30 Votants (dont 2 pouvoirs) : 32	L'an deux mille dix huit, le vingt sept août le Bureau communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 20/08/2018
---	---

#### **Etaient présents :**

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET - BAIS, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENOUE - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Pierre BILLOT - ERBREE, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Xavier JEGU - LA SELLE GUERCHaise, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Georges GROUSSARD - PRINCE, Gérard CHOPIN - RANNEE, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Yannick FOUET - TORCE, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Bruno GATEL - VISSÉICHE, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Anne CHARLOT - VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE

#### **Ont donné pouvoir :**

Thérèse MOUSSU donne pouvoir à Fabienne BELLOIR, Gilbert GERARD donne pouvoir à Patricia MARSOLLIER

#### **Etaient absents :**

Maryanick MEHAIGNERIE, Pascale CARTRON, Bernard GUAIS, Marie-Christine MORICE, Yves HISOPE, Maurice BEAUGENDRE, Sébastien FORTIN, Aline GOUPIL, Pierre MELOT, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Janine GODELOUP, Joseph JOUAULT, Dominique KERJOUAN, Marie-Françoise VERGER, Denis CHEVROLLIER, Michèle PRACHT

#### **Etaient également présents :**

Myriam BABLEE BOISRAMÉ (responsable affaires juridiques et assemblées), Anne KERGROHEN (assistante gestion des assemblées).

**Considérant que le quorum est atteint, M. MEHAIGNERIE, Président de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.**

## FINANCES - FISCALITE

### DB 2018-033 : Fonds de concours 2014-2020 (7.8)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°47 du 13 mars 2015 définissant les modalités de répartition de Fonds de Concours 2014-2020 aux communes, permettant de participer au financement des équipements communaux structurants ;

Considérant les dossiers de demande de versement de fonds de concours réceptionnés et détaillés ci-dessous :

#### Projets proposés au bureau communautaire du 27/08/2018

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% subventions	Remarques
Argentré du Plessis	30/06/2018	30/06/2018	Travaux d'aménagement d'une micro crèche	277 370,00 €	128 135,00 €	- €	70 000,00 €	71 %	Annule et remplace la Décision DB 2017-019 du 27/02/2017
Champeaux	23/07/2018	23/07/2018	Construction d'un bloc sanitaire Rue de la Forêt	57 528,00 €	19 100,00 €	- €	19 214,00 €	67 %	
La Chapelle Erbrée	20/06/2018	22/06/2018	Aménagement de la Rue du Bourgneuf	242 472,20 €	68 000,00 €	- €	50 000,00 €	49 %	
Erbrée	08/08/2018	08/08/2018	Restructuration et extension de la salle multifonctions	381 515,50 €	70 000,00 €	- €	150 000,00 €	58 %	Montant sollicité 150108€ mais solde enveloppe 150000€ (info par mail le 10/08/2018)
Marpiré	15/06/2018	15/06/2018	Programme d'entretien de la voirie 2018	6 980,00 €	- €	- €	3 490,00 €	50 %	
Moussé	01/08/2018	01/08/2018	Aménagement chemin piétonnier de l'entrée du bourg au lieu dit l'Ecottais	39 859,60 €	5 350,00 €	- €	17 254,80 €	57 %	
Saint Germain du Pinel	01/08/2018	01/08/2018	Réhabilitation du bar	449 863,45 €	174 000,00 €	- €	88 000,00 €	58 %	Montant sollicité 90 000€ mais solde enveloppe 88 000€ (info par mail le 10/08/2018)
Princé	08/08/2018	08/08/2018	PATA 2018	9 623,00 €	- €	- €	4 811,00 €	50 %	
<b>TOTAL</b>							<b>402 769,80 €</b>		

**Il vous est proposé d'autoriser le versement de ces fonds de concours.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

**DB 2018-034 : Versement d'une subvention à l'association des Anciens de la Fédération nationale des producteurs laitiers (FNPL) (7.5)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant le déplacement des membres de l'association des Anciens de la FNPL, en Ile-et-Vilaine, du 4 au 7 septembre prochain, pour des visites d'entreprises et des échanges avec les responsables départementaux de la profession ;

Considérant la demande de ladite association, en date du 6 décembre 2017, de lui apporter une aide financière pour l'organisation de ce déplacement ;

**Il vous est proposé d'octroyer, à l'association des Anciens de la FNPL, une subvention d'un montant de 800 euros.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis défavorable à la majorité des votants.**

**Résultat du vote :**

**Nombre de voix pour : 6**

**Nombre de voix contre : 11**

**Abstentions : 15**

## **LOGEMENT - DERNIER COMMERCE**

### **DB 2018-035 : Fonds de Solidarité pour le Logement : Contribution année 2018 (7.5)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales gère le Fonds de Solidarité Logement, placé sous la responsabilité du Président du Conseil Général depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;

Considérant que ce fonds vise à permettre l'accès au logement ou le maintien dans les lieux des ménages qui rencontrent des difficultés particulières (impayés de loyers, de charges locatives, d'eau, d'énergie et de services téléphoniques) et que les aides financières peuvent être octroyées sous forme de subvention ou de prêt ;

Considérant que, comme les années précédentes, la Caisse d'Allocations Familiales sollicite Vitré Communauté pour sa contribution annuelle au Fonds et que la contribution demandée au titre de l'année 2018 s'élève à 5 918,00 € (montant identique à ceux des années 2014, 2015, 2016 et 2017) ;

**Il vous est donc proposé :**

- **D'accorder à la Caisse d'Allocations Familiales la participation annuelle de la communauté d'agglomération Vitré Communauté d'un montant de 5 918,00 € au titre du Fonds de Solidarité Logement ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

## **DB 2018-036 : Permanences Maison du logement : Action Logement (8.5)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date 29 janvier 2016 ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Considérant que l'axe 4 du Programme Local de l'Habitat, propose de poursuivre l'accompagnement et l'animation de la politique locale de l'habitat en confortant le rôle de la Maison du Logement, guichet unique et plateforme de rénovation de l'habitat ;

Considérant la proposition du groupe Action Logement de maintenir une permanence sur le territoire de Vitré Communauté au sein de la Maison du Logement ;

Considérant qu'Action Logement gère paritairement la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), versée par toutes les entreprises du secteur privé d'au moins 20 salariés, pour conduire ses deux missions principales :

- Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle, en proposant des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi ;
- Construire et financer des logements sociaux et des logements intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, d'évolutions de la société, et de mixité sociale ;

Considérant que les missions proposées par Action Logement s'inscrivent dans la démarche du guichet unique ;

**Il vous est proposé :**

- **D'émettre un avis favorable à la tenue de permanences d'Action Logement au sein des locaux de la Maison du Logement de Vitré Communauté, suivant les conditions inscrites dans la convention ;**
- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

**DB 2018-037 : Action en faveur des ménages propriétaires occupants - Aide à la décision dans le cadre du programme "Habiter Mieux" : convention avec SOLIHA 35 (8.5)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date 4 novembre 2016 ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Considérant que, dans le cadre de sa compétence « Habitat » et de la convention de délégation des aides à la pierre, Vitré Communauté est appelée à accompagner des actions plus spécifiques sur le parc privé notamment concernant la lutte contre la précarité énergétique, conformément aux orientations nationales ;

Considérant que SOLIHA Ile-et-Vilaine est une association loi 1901, présente dans le Département depuis 1964, qui agit en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant que SOLIHA Ile-et-Vilaine est agréé par le préfet, depuis le 1er janvier 2011, pour ses activités d'ingénierie sociale, financière et technique, et que cet agrément a été renouvelé le 5 décembre 2015 pour une période de 5 ans ;

Considérant que les missions proposées par SOLIHA Ile-et-Vilaine s'inscrivent dans la démarche de développement du programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter Mieux », qui concerne des propriétaires occupants à revenus modestes ;

Considérant l'engagement de SOLIHA Ile-et-Vilaine à mettre en œuvre, sur le territoire de délégation de Vitré Communauté, un accompagnement des propriétaires occupants, dans le cadre du programme « Habiter Mieux », conformément aux objectifs et orientations locaux fixés dans le Programme d'Actions Territorial en vigueur ;

Considérant la prise en charge par Vitré Communauté, uniquement, du coût des aides à la décision pour les dossiers qui n'iraient pas au delà de la première phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans la limite de 20 dossiers, soit un montant prévisionnel de subvention de 11 600,00 € ;

**Il vous est proposé :**

**- D'adopter le partenariat entre Vitré Communauté et SOLIHA Ile-et-Vilaine suivant les conditions inscrites dans la convention ;**

**- D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

**DB 2018-038 : Action en faveur des ménages en difficulté - MOUS/PDALHPD - Lutte contre l'habitat indigne et précarité énergétique : convention avec SOLIHA Ille-et-Vilaine (8.5)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date 4 novembre 2016 ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Considérant que, conformément à l'esprit des dispositions prises dans le domaine de l'habitat depuis plusieurs années, en matière de lutte contre les logements indécents ou insalubres, Vitré Communauté entend participer à ce projet d'intérêt général et souhaite passer convention avec des acteurs ayant compétence dans ce domaine afin de concourir à l'éradication de l'habitat indécents ;

Considérant que Vitré Communauté entend également permettre aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent ou de se maintenir dans leur logement ;

Considérant que les missions proposées par SOLIHA Ille-et-Vilaine s'inscrivent dans cette démarche et contribuent à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour l'accueil, l'hébergement, l'insertion, et le Logement des Personnes Défavorisées 2017-2022 ;

Considérant que SOLIHA Ille-et-Vilaine est une association loi 1901, présente dans le Département depuis 1964, qui agit en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant que SOLIHA Ille-et-Vilaine est agréé par le préfet, depuis le 1er janvier 2011, pour ses activités d'ingénierie sociale, financière et technique et que cet agrément a été renouvelé le 5 décembre 2015 pour une période de 5 ans ;

Considérant que, par convention, SOLIHA Ille-et-Vilaine s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, sur le territoire de délégation de Vitré Communauté et en cohérence avec les orientations de politique publique, les actions de maintien des ménages dans leur logement par l'amélioration de l'habitat (dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) ainsi qu'une visite-diagnostic réalisée au domicile des ménages (dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique) ;

Considérant que le montant de la subvention est fixé à 13 495,00 euros nets de taxes, correspondant à la dépense prévisionnelle subventionnable (décomposée en annexe de la convention), et en fonction d'un objectif prévisionnel en nombre d'actions fixé préalablement, d'un commun accord, entre Vitré Communauté et SOLIHA Ille-et-Vilaine ;

**Il vous est proposé :**

- **D'adopter le partenariat entre Vitré Communauté et SOLIHA Ille-et-Vilaine suivant les conditions inscrites dans la convention ;**
- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

## INFORMATIQUE

### DB 2018-039 : Versement d'une subvention pour l'installation d'internet par satellite dans le cadre de la résorption des zones blanches sur le territoire de Vitré Communauté (Monsieur Gaëtan BOURDON) (7.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant modification de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération n°115 du Conseil communautaire du 24 juin 2016 validant les modalités de subventionnement des installations d'internet par satellite ;

Considérant que la demande de Monsieur Gaëtan BOURDON, demeurant 6 rue le petit Epinay à Erbrée, enregistrée sous le numéro 2018-01-021, répond à l'ensemble des critères établis ;

Considérant que le montant total de cette installation (fourniture comprise) s'élève à 393,95 € TTC ;

Considérant que les modalités de subventionnement portent sur 50 % du montant total, plafonné à 300 € TTC maximum ;

**Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser le versement de cette subvention à hauteur de 196,98 €.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 19 h 10.

Fait à Vitré  
Le 4 septembre 2018

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général des services



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Gaëtan BOURDON". Below the signature is a rectangular official stamp. The stamp contains the text "BUREAU COMMUNAUTAIRE" in a bold, sans-serif font, with "VITRÉ COMMUNAUTÉ" written in a smaller font above it. The stamp is partially obscured by the signature.